

**A.M., 2024**

**Arrêté du ministre de l'Éducation en date  
du 21 novembre 2024**

Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales  
(chapitre C-7.01)

CONCERNANT la détermination des biens et des services pour lesquels les organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation doivent recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION,

VU le premier alinéa de l'article 9 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) suivant lequel le ministre de l'Éducation peut, par arrêté, déterminer les biens et les services pour lesquels un organisme public relevant de sa responsabilité doit recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales afin de les obtenir;

VU le deuxième alinéa de cet article suivant lequel un tel arrêté peut prévoir des catégories de biens ou de services, viser un ou plusieurs organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation et indiquer les cas et les circonstances liés à l'obligation de recourir au Centre;

VU l'arrêté numéro 2020-06 du 18 novembre 2020 qui détermine les biens et les services pour lesquels les organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation doivent recourir exclusivement au Centre afin de les obtenir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le ministre de l'Éducation, de remplacer cet arrêté, notamment afin de modifier la liste des biens et les services pour lesquels les organismes publics relevant de sa responsabilité sont tenus de recourir au Centre;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

**SECTION I  
CHAMP D'APPLICATION**

1. Les organismes publics visés par le présent arrêté sont ceux visés au deuxième alinéa de l'article 4 de la Loi sur le Centre d'acquisitions gouvernementales (chapitre C-7.01) et qui relèvent de la responsabilité du ministre de l'Éducation, exception faite des organismes autres que budgétaires énumérés à l'annexe 2 de la

Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001) et dont le personnel n'est pas nommé suivant la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1.).

**SECTION II  
DÉTERMINATION DES BIENS ET DES SERVICES**

2. Sont déterminés, en annexe au présent arrêté, les biens et les services pour lesquels les organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation sont tenus de recourir au Centre afin de les obtenir.

**SECTION III  
CAS ET CIRCONSTANCES LIÉS À L'OBLIGATION  
DE RECOURIR EXCLUSIVEMENT AU CENTRE**

3. Les contrats en cours d'exécution le jour d'entrée en vigueur du présent arrêté et portant sur un bien ou un service visé par le présent arrêté se poursuivent sans interruption.

4. Un organisme public, relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation doit obtenir l'autorisation écrite du Centre avant de modifier tout contrat en cours d'exécution visé à l'article 3, notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement.

5. En cas d'impossibilité pour le Centre de procéder à un regroupement ou d'exécuter un mandat pour le compte d'un organisme public relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation, afin que cet organisme puisse obtenir un bien ou un service visé par le présent arrêté, un tel organisme doit obtenir l'autorisation du Centre avant de procéder seul à l'acquisition de ce bien ou de ce service.

**SECTION IV  
DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

6. L'annexe fait partie intégrante du présent arrêté.

7. Le présent arrêté remplace l'arrêté numéro 2020-06 du 18 novembre 2020 du ministre de l'Éducation et entre en vigueur le 19 décembre 2024.

Québec, le 21 novembre 2024

*Le ministre de l'Éducation,*  
**BERNARD DRAINVILLE**

---

**ANNEXE**

LISTE DES BIENS ET DES SERVICES POUR LESQUELS LES ORGANISMES PUBLICS RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE DE L'ÉDUCATION SONT TENUS DE RECOURIR AU CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES AFIN DE LES OBTENIR

---

**BIENS**

<b>Robotique</b>	Robots destinés à la formation générale des jeunes ou à la formation générale des adultes Drones
<b>Laboratoire créatif</b>	Microcontrôleurs (à la pièce ou trousse à assembler) Nano ordinateurs Traceurs de découpe de vinyle Imprimantes 3D Machines de thermoformage Ordinateurs à haute capacité graphique
<b>Équipements numériques</b>	<b>Tablettes et chariots</b> Tablettes électroniques à des fins pédagogiques Tablettes graphiques Chariots et cabinets de recharge pour ordinateurs portables et tablettes  <b>Équipements audiovisuels</b> Projecteurs (incluant les projecteurs numériques interactifs) Tableaux numériques interactifs Écrans plats interactifs tactiles Haut-parleurs Téléviseurs d'affichage Écrans de projection en toile blanche Tableaux de porcelaine blanc pour surface de projection interactive Casques d'écoute (incluant micro-casques)  <b>Autres</b> Casques de réalité étendue (réalité virtuelle, augmentée ou mixte) Gymnase interactif

---

84515

